



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-102

RELATIF À : Circulation/stationnement/Cérémonie du 8 Mai,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant que le déroulement des Cérémonies du 08 Mai devant le Monument aux Morts, Rue de Paris, Rue de l'Enclos, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité Publique

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public Rue de l'Enclos :

Le vendredi 08 Mai 2026, de 11h45 à 11h55 les participants à la cérémonie sont autorisés à occuper le domaine public devant les n°35, 37 Rue de l'Enclos afin de procéder au dépôt d'une gerbe devant la plaque commémorative « Pierre Lemée »

Article 2 : Neutralisation de la circulation et du stationnement plus déviation Rue de l'Enclos :

Le stationnement sera temporairement neutralisé au n°35, 37 Rue de l'Enclos sur 02 emplacements.

Une déviation sera mise en place temporairement par la Police Municipale, pour les véhicules remontant de la Rue de l'Enclos, direction la Rue du Cheval Bardé le temps de la cérémonie.

Article 3 : Occupation du domaine public Rue de Paris angle Rue des Vieilles Tanneries :

Le vendredi 08 mai 2026, de 12h00 à 12h30, les participants à la cérémonie sont autorisés à occuper le domaine public Rue de Paris au n°61 sur 02 emplacements et devant le n°4 Rue des Vieilles Tanneries sur 02 emplacements face au Monuments aux Morts afin de procéder au dépôt d'une gerbe.

Article 4 : Neutralisation de la circulation et déviation Rue des Jeux de Billes :

La circulation des véhicules sera interdite le temps de la cérémonie, notamment entre le carrefour de la Grande Rue en direction du Monument aux Morts situé Rue de Paris. Une déviation sera mise en place par la Police Municipale Rue des Jeux de Billes. Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- aux services départemental d'incendie et de secours.

Fait à Houdan, le 22/04/2026

Par délégation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 27/04/2026